

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : LE 14 OCTOBRE 2014

N° 2014-30

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux

OBJET : Lancement de nouveaux produits et changements apportés à des produits existants

Lancement d'une nouvelle gamme de produits

Nous sommes heureux d'annoncer qu'une nouvelle gamme de produits fondée sur les principes de la simplicité et du choix sera mise en vente le lundi 3 novembre 2014, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation :

Faits saillants du FPG 75/100 de l'Empire Vie :

- Accès au marché des « 80 ans et plus » – une police peut être souscrite et des dépôts peuvent être effectués jusqu'à l'âge de 90 ans; garantie sur la prestation au décès de 100 % si la police est souscrite avant l'âge de 80 ans
- Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans
- Portefeuilles FPG Emblème, un programme à gestion tactique offrant des commissions de suivi plus élevées
- Options de placement 100 % en actions

Faits saillants du FPG 100/100 de l'Empire Vie :

- Accès au marché des « 80 ans et plus » – une police peut être souscrite et des dépôts peuvent être effectués jusqu'à l'âge de 90 ans; garantie sur la prestation au décès de 100 % si la police est souscrite avant l'âge de 80 ans
- Réinitialisations automatiques annuelles de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans
- Deux réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance, demandées par le client, par année civile
- Portefeuilles FPG Emblème, un programme à gestion tactique offrant des commissions de suivi plus élevées.
- Options de placement 100 % en actions

Faits saillants de Catégorie Plus 2.1 :

- Boni annuel de 5 % sur le revenu de base
- MRV individuel de 4 % selon l'âge à l'âge de 65 ans
- Augmentation potentielle du revenu découlant des réinitialisations automatiques du revenu de base
- Garantie sur la prestation à l'échéance et au décès de 75 %
- Options de placement en actions jusqu'à 80 %

Faits saillants du Contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie :

- Offert au nom du client ou d'un mandataire
- La nouvelle application en ligne iCIG permet aux conseillers de placer des affaires de CIG 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Taux bonifiés selon la valeur totale du contrat

Pour connaître tous les détails, visitez le Centre de nouvelles ressources à nouvellesressources.empire.ca

Changements apportés à des produits existants

Changements apportés aux Programmes de placement Élite et Élite XL ainsi qu'aux fonds distincts Catégorie :

- La vente de nouvelles polices des Programmes de placement Élite et Élite XL ou de fonds distincts Catégorie prend fin le 31 octobre 2014 à 16 h (heure de l'Est).
- Les clients qui sont titulaires d'une police existante des Programmes de placement Élite et Élite XL ou des fonds distincts Catégorie peuvent continuer d'effectuer des dépôts.
- Aucun changement n'est apporté aux caractéristiques ou aux garanties des polices existantes.

Changements apportés aux polices Catégorie Plus 2 :

- La vente de nouvelles polices Catégorie Plus 2 prend fin le 31 octobre 2014 à 16 h (heure de l'Est).
- Les clients qui sont titulaires d'une police Catégorie Plus 2 en date du 3 novembre 2014 seront assujettis à une limite de dépôt de 25 000 \$ pour le reste de 2014. La limite de dépôt pour 2015 sera aussi de 25 000 \$.
- Les taux annuels des frais liés aux fonds augmenteront de 0,25 % par fonds. Les nouveaux frais de Catégorie Plus 2 seront perçus à compter du 30 janvier 2015.
- Aucun changement n'est apporté aux caractéristiques ou aux garanties des polices existantes.

Pour connaître tous les détails, visitez le Centre de nouvelles ressources à nouvellesressources.empire.ca

Règles administratives

- Nous n'accepterons aucune nouvelle proposition pour les Programmes de placement Élite et Élite XL, les fonds distincts Catégorie et Catégorie Plus 2 après le 31 octobre 2014 à 16 h (heure de l'Est).
- Si vous avez placé une nouvelle police au moyen de FundSERV avant l'échéance du 31 octobre, nous accepterons les propositions sur support papier jusqu'à trois jours suivant la date de la transaction, comme l'exigent les règlements.
- Veuillez détruire vos stocks existants de propositions relatives aux Programmes de placement Élite et Élite XL, aux fonds distincts Catégorie et à Catégorie Plus 2.

Avis aux clients

- Nous publierons un avis à l'intention des clients le 3 novembre 2014 sur notre site Web.
- Un avis concernant la hausse des frais de Catégorie Plus 2 et la limite de dépôt en vigueur en 2015 accompagnera les relevés du 31 décembre 2014 expédiés aux clients.

Brochures documentaires, aperçus des fonds et propositions

Les produits suivants seront publiés sur le site du Centre de nouvelles ressources le 20 octobre et pourront être commandés à compter du 20 octobre. Vous pouvez commencer à utiliser ces documents et ces propositions avec vos clients actuels et potentiels seulement à compter du 3 novembre 2014.

FPG 75/100 de l'Empire Vie :

- INV-911 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie
- INV-912 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-913 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-943 Brochure documentaire et dispositions du contrat du FPG 75/100 de l'Empire Vie
- INV-941 Aperçus des fonds

FPG 100/100 de l'Empire Vie :

- INV-914 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie
- INV-915 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-916 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-942 Brochure documentaire et dispositions du contrat du FPG 100/100 de l'Empire Vie
- INV-941 Aperçus des fonds

Catégorie Plus 2.1

- INV-917 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1
- INV-918 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-919 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1 pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-944 Brochure documentaire et dispositions du contrat Catégorie Plus 2.1
- INV-941 Aperçus des fonds

CIG de l'Empire Vie :

- INV-908 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie
- INV-909 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie pour un compte de mandataire
- INV-910 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Les contrats découlant des propositions CIG sont établis instantanément

Ressources

Visitez le Centre de nouvelles ressources au nouvellesressources.empire.ca pour obtenir tous les détails sur notre nouvelle gamme de produits, y compris du matériel promotionnel ainsi que des renseignements sur l'arrêt de la vente de certains produits.

Vous trouverez ci-joint une foire aux questions.

**Personne-
ressource**

Julie Yoshikuni, vice-présidente, Produits et Marketing, Placements, Marchés individuels



À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

L'EMPIRE VIE LANCE UNE NOUVELLE GAMME DE PRODUITS DE PLACEMENT FOIRE AUX QUESTIONS

Q : *Que se passe-t-il?*

A : Nous sommes heureux d'annoncer que nous lancerons une nouvelle gamme de produits fondée sur les principes de la simplicité et du choix le lundi 3 novembre 2014, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation :

- Fonds de placement garanti (FPG) 75/100 de l'Empire Vie
- Fonds de placement garanti (FPG) 100/100 de l'Empire Vie
- Catégorie Plus 2.1
- Contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie

En raison du lancement de cette nouvelle gamme, nous n'établirons plus de nouveaux contrats pour les produits suivants après 16 h (heure de l'Est) le 31 octobre 2014 :

- Programmes de placement Élite et Élite XL (y compris OIG et OT)
- Fonds distincts Catégorie
- Catégorie Plus 2

Pour Catégorie Plus 2, les dépôts effectués après le 31 octobre 2014 seront assujettis à une limite de 25 000 \$ jusqu'à la fin de 2014. La limite de dépôt pour 2015 sera aussi de 25 000 \$.

Les taux des frais annuels liés aux fonds de Catégorie Plus 2 augmenteront de 0,25 %. Les nouveaux frais de Catégorie Plus 2 seront perçus à compter du 30 janvier 2015.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de Placements Empire Vie ou consultez le nouvellesressources.empire.ca.

Q : *Quand la nouvelles documentation (propositions, brochures documentaires et aperçus de fonds) sera-t-elle disponible pour les fonds de placement garanti 75/100 et 100/100 de l'Empire Vie, Catégorie Plus 2.1 et le Contrat à intérêt garanti de l'Empire Vie?*

A : Les produits suivants seront publiés sur le site du Centre de nouvelles ressources le 20 octobre et pourront être commandés à compter du 20 octobre. Vous pouvez commencer à utiliser ces documents et ces propositions avec vos clients actuels et potentiels seulement à compter du 3 novembre 2014.

FPG 75/100 de l'Empire Vie :

- INV-911 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie
- INV-912 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-913 Proposition relative aux fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

- INV-943 Brochure documentaire et dispositions du contrat du FPG 75/100 de l'Empire Vie
- INV-941 Aperçus des fonds

FPG 100/100 de l'Empire Vie :

- INV-914 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie
- INV-915 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-916 Proposition relative aux fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-942 Brochure documentaire et dispositions du contrat du FPG 100/100 de l'Empire Vie
- INV-941 Aperçus des fonds

Catégorie Plus 2.1

- INV-917 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1
- INV-918 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-919 Proposition relative à Catégorie Plus 2.1 pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-944 Brochure documentaire et dispositions du contrat Catégorie Plus 2.1
- INV-941 Aperçus des fonds

CIG de l'Empire Vie :

- INV-908 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie
- INV-909 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie pour un compte de mandataire
- INV-910 Proposition de contrat à intérêt garanti (CIG) de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Les contrats découlant des propositions CIG sont établis instantanément

Q : *Quelle est la date limite pour transférer des fonds provenant d'une autre institution financière dans un nouveau contrat des Programmes de placement Élite et Élite XL de l'Empire Vie, des fonds distincts Catégorie ou de Catégorie Plus 2?*

A : Nous devons recevoir le formulaire T2033 (ou un autre formulaire de transfert équivalent) et la proposition pour les Programmes de placement Élite et Élite XL de l'Empire Vie, les fonds distincts Catégorie ou Catégorie Plus 2 en bonne et due forme avant 16 h (heure de l'Est) le vendredi 31 octobre 2014 aux bureaux de l'Empire Vie (à l'attention de Citi) à Mississauga, en Ontario. Les fonds doivent être transférés au plus tard le 31 janvier 2015.

Q : *Les clients qui investissent dans les Programmes de placement Élite et Élite XL et dans les fonds distincts Catégorie peuvent-ils continuer de le faire?*

A : Les clients qui ont souscrit un contrat des Programmes de placement Élite et Élite XL ou des fonds distincts Catégorie ou dont la demande a été soumise en bonne et due forme avant la date limite du 31 octobre 2014 peuvent continuer d'investir dans ces produits. Aucun changement n'a été apporté aux options de placement ni aux garanties.

Q : *Les clients qui investissent dans Catégorie Plus 2 peuvent-ils continuer de le faire?*

A : Les clients qui ont souscrit un contrat Catégorie Plus 2 ou dont la demande a été soumise en bonne et due forme avant la date limite du 31 octobre 2014 peuvent déposer jusqu'à 25 000 \$ dans leur contrat d'ici la fin de 2014. Ils peuvent aussi y déposer jusqu'à 25 000 \$ en 2015. Aucun changement n'a été apporté aux options de placement ni aux garanties.

Q : *La limite de 25 000 \$ de Catégorie Plus 2 comprend-elle les débits préautorisés?*

A : Oui. La limite de 25 000 \$ établie pour le reste de 2014 et pour 2015 comprend les débits préautorisés. Des changements peuvent être apportés aux débits préautorisés à tout moment, sous réserve de la limite de 25 000 \$.

Q : *L'Empire Vie peut-elle ultérieurement fixer une limite aux dépôts dans les Programmes de placement Élite et Élite XL, les fonds distincts Catégorie et Catégorie Plus 2?*

A : Oui. L'Empire Vie peut en tout temps fixer une limite aux sommes déposées. Nous avons aussi le droit de refuser des dépôts.

Q : *À quel moment pourrai-je consulter le matériel promotionnel pour les nouveaux produits?*

A : Vous pourrez consulter le nouveau matériel promotionnel dans le Centre de nouvelles ressources à nouvellesressources.empire.ca dès le 14 octobre 2014.

Q : *À quel moment pourrai-je commander le matériel promotionnel pour les nouveaux produits?*

A : Vous pourrez commander le matériel promotionnel à www.empire.ca dès le lundi 3 novembre 2014.

Q : *Les clients seront-ils informés de ces changements?*

A : Nous afficherons un communiqué portant sur les nouveaux produits (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation) et les fermetures de produits sur notre site Web destiné aux clients le lundi 3 novembre 2014. Nous ne communiquerons pas directement avec les clients des Programmes de placement Élite et Élite XL et des fonds distincts Catégorie, car aucun changement n'a été apporté aux clauses ni aux garanties de leurs contrats actuels.

Le relevé annuel du 31 décembre 2014 de tous les clients de Catégorie Plus 2 contiendra un avis quant à l'augmentation du taux des frais annuels liés aux fonds et à la limite de 25 000 \$ pour les dépôts en 2015. Les clients recevront leur relevé fin janvier 2015.

Q : Où puis-je trouver d'autres renseignements?

A : Veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de Placements Empire Vie ou consultez le Centre de nouvelles ressources au nouvellesressources.empire.ca pour obtenir des documents de soutien et du matériel promotionnel.

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Dates importantes	Description
14 octobre 2014	Consultez le nouvellesressources.empire.ca pour obtenir des renseignements sur nos nouveaux produits, le matériel promotionnel et les fermetures de produits.
20 octobre 2014	Les propositions pour un CIG sont disponibles auprès du Centre de nouvelles ressources et on peut en commander des copies papier. Les propositions, brochures documentaires et aperçus des fonds pour les FPG 75/100 et 100/100 de l'Empire Vie et Catégorie Plus 2.1 sont disponibles sur le Centre de nouvelles ressources et on peut en commander des copies papier.
31 octobre 2014, après 16 h (HE)	Les Programmes de placement Élite et Élite XL, les fonds distincts Catégorie et Catégorie Plus 2 ne permettent plus l'établissement de nouveaux contrats. La limite de 25 000 \$ de Catégorie Plus 2 entre en vigueur pour le reste de 2014 et pour 2015.
3 novembre 2014	L'Empire Vie lance une nouvelle gamme de produits de placement, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation : • Fonds de placement garanti 75/100 de l'Empire Vie • Fonds de placement garanti 100/100 de l'Empire Vie • Catégorie Plus 2.1 • Contrat à intérêt garanti de l'Empire Vie On peut commander la version papier du matériel promotionnel. Un communiqué à l'intention des clients est affiché sur le site Web empire.ca .
Fin janvier 2015	Les clients de Catégorie Plus 2 reçoivent leur relevé annuel du 31 décembre 2014 contenant un avis relatif à la hausse du taux des frais annuels liés aux fonds.
30 janvier 2015	Début de la perception des nouveaux frais annuels liés aux fonds de Catégorie Plus 2
31 janvier 2015	Dernière journée pour les transferts de fonds dans les Programmes de placement Élite et Élite XL et les fonds distincts Catégorie, selon les formulaires T2033 reçus en bonne et due forme par Citi avant la date limite du 31 octobre 2014

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**